



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE
SEANCE du 27 MAI 2025**

PRESIDENT : A.NIO

PRESENTS : G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC

ARTICLE 8 DES REGLEMENTS DU CHAMPIONNAT BRETAGNE SENIORS

Application des points de pénalité en fonction du nombre de matches de suspension

DIVISION	CLUBS	Nombre de matches de suspension	Nombre matches joués	Points en moins
D1	LORIENT FOLCLO	23	22	2
	MONTERBLANC AS	21	22	2
	BERRIC DAMGAN UA	18	22	2
	CALAN AS	16	22	1
	QUEVEN CS 2	16	22	1
	PLUMELEC LM	15	22	1
	INGUINIEL FL	15	22	1
D2	RIEUX THEHILLAC 2	17	22	1
	SAINT HELENE AV	17	22	1
	MESLAN FC	14	22	1
	THEIX AV 3	14	22	1
	BIEUZY LES EAUX ACS	13	22	1
	GUENIN SP 2	13	22	1



"Morbihan, foot gagnant !"

D3	GAVRES ST	15	20	1
	SAINT BARTHELEMY AS	13	20	1
	CLEGUEREC FC 3	12	20	1
	KERCHOPINE FC 2	11	20	1

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

FEUILLES DE MATCHES RECLAMEES :

La commission constate qu'il n'y a pas eu de réponse du club recevant, donne match PERDU par pénalité au club recevant conformément à l'article 62 des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne.

D3 Groupe L du 18/05/25.

NEANT SUR YVEL 2

0 But, Moins 1 point

TAUPONT AV 3

3 Buts, 3 Points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO